

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 Avril 2024 – 18H

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-huit Mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 28/03/2024
DATE D’AFFICHAGE : 11/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL-ANGLAY
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 (Annexe n°1)
- 1.2 Convention d'application du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe (Annexe n°2)
- 1.3 Ouverture élargie de la piscine municipale – revalorisation de la participation financière de la commune
- 1.4 Carte Bridoise : Modalités d'attribution

### **2. FINANCES**

- 2.1 Approbation compte de gestion
- 2.2 Approbation compte administratif
- 2.3 Affectation des résultats Budget principal
- 2.4 Vote des taux 2024
- 2.5 Approbation BP 2024
- 2.6 Subvention d'équilibre CCAS 2024
- 2.7 Subvention d'équilibre Caisse des Ecole 2024
- 2.8 Approbation avenant financier n°14 EPIC Brides les Bains Tourisme (annexe n°3)
- 2.9 Participation communale 2024 – Transports scolaire
- 2.10 Subvention à l'association « BLB Sports »

### **3. COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Avenant n°1 – DSP Télécabine de l'Olympe
- 3.2 Attribution Marché Eclairage Public

### **4. URBANISME**

- 4.1 Prescription de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU

### **5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 (Annexe n°1)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à revoter l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024.

## 1.2 Convention d'application du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe (Annexe n°2)

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que par un Contrat signé le 31 mai 2023 et entré en vigueur le 1er juin 2023, la Commune de Brides-les-Bains a délégué pour onze (11) ans l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I, au bénéfice de la SAS Méribel Alpina. La Commune lui a délégué la gestion, la commercialisation, la promotion du service, le financement, la réalisation d'équipements connexes à la Télécabine, la réalisation des travaux notamment sur ces équipements connexes et l'exploitation et l'entretien-maintenance des installations du service de la remontée mécanique.

Au titre de l'article 8.5 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I, le Délégué a notamment l'obligation de collaborer à la mise en œuvre des actions événementielles locales organisées en collaboration avec l'Office de Tourisme de Brides-les-Bains.

C'est dans ces conditions, que les Parties définissent la participation du Délégué au financement d'événements majeurs en station de Brides-les-Bains, pendant la saison d'été 2024.

La Convention est un accessoire au Contrat de délégation de service public conclu avec la Commune de Brides-les-Bains.

. La Convention a pour objet de définir les conditions de la participation du Délégué à trois événements majeurs organisés pour l'Été 2024 par l'Autorité délégante ci-après :

- Les « 10 ans du label diététique », du 13 au 16 juin 2024.
- La course cycliste chronométrée « Gran Fondo Col de la Loze » du 28 juillet 2024.
- Le « Festival du film francophone d'Angoulême via Brides-les-Bains » du 2 au 6 octobre 2024.

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification définitive aux Parties et après réception par le service du contrôle de la légalité. La participation du Délégué prendra fin à l'issue de la saison d'été 2024.

Le Délégué collabore à l'organisation des événements précités en versant directement au bénéfice de l'Autorité délégante, une somme de 30 000 Euros hors taxes (€ HT). Cette participation équivaut à 17% du coût total des événements de l'été 2024.

Cette participation sera versée en une seule fois par le Délégué, dès réception par ce dernier du titre de recettes émis par l'Autorité délégante. Il versera sa participation par virement à l'ordre du Trésor public comptable assignataire de la Commune de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la société Méribel Alpina, la convention d'application du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe (Annexe n°2).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'application du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe telle que présentée (Annexe n°2) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée avec la SAS Méribel Alpina ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 1.3 – Ouverture élargie de la piscine municipale – revalorisation de la participation financière de la commune

*Rapporteur : Mme Peggy SHELLEY*

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins les Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1er juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle de 3%.

Elle rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 34 883.48 € HT soit 41 860.18 € TTC pour 2023. Madame Peggy SHELLEY propose au Conseil Municipal de verser 35 929.98 € HT soit 43 115.98 € TTC au titre de la participation 2024 (participation 2023 + 3%).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale pour l'année 2024 à hauteur de 43 115.98 € TTC (35 929.98 € HT et + 7 186 € TVA) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6573643 (nomenclature M57) du budget 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### 1.4 CARTE BRIDOISE : Modalités d'attribution

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte bridoise a été mise en place par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs et le Comité des Fêtes, afin de proposer aux Bridois des tarifs préférentiels sur certains services.

Afin de permettre la délivrance de cette carte nominative, il y a lieu de définir les modalités d'attribution.

Ainsi il est proposé d'attribuer cette carte :

- Aux personnes inscrites sur la liste électorale,
- Aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école de Brides-les-Bains,
- Aux personnes justifiant d'une résidence principale à l'année sur Brides ou d'un travail à l'année sur le territoire communal.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la carte Bridoise définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2. FINANCES**

### 2.1 Approbation compte de gestion

*Vu le Compte de Gestion 2023 relatif au budget principal de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers ;*

*Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;*

Le Compte de Gestion du budget principal pour 2023 présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

A la majorité 1 contre (Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal) 1 abstention (Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale)

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

## **2.2 Approbation compte administratif**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget principal présenté par le Maire pour l'année 2023 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

|                                                                       | <b>Budget Principal</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Fonctionnement</u></b>                                          |                         |
| Recettes                                                              | 5 327 972.21 €          |
| Dépenses                                                              | 5 194 245.72 €          |
| <b>Résultat exercice 2023</b>                                         | <b>+ 133 726.49 €</b>   |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 |                         |
| <b>Report +/-</b>                                                     | <b>+ 2 896 515.14 €</b> |
| Et d'intégrer les résultats du budget ASA Terre Brides Montagny       |                         |
|                                                                       | + 14.54 €               |
| <b>Résultat de clôture</b>                                            | <b>+ 3 030 256.17 €</b> |

|                                                                       | <b>Budget Principal</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Investissement</u></b>                                          |                         |
| Recettes                                                              | 1 184 622.24 €          |
| Dépenses                                                              | 1 332 250.39 €          |
| <b>Résultat exercice 2023</b>                                         | <b>- 147 628.15 €</b>   |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 |                         |
| <b>Reports +/-</b>                                                    | <b>- 656 117.33 €</b>   |
| Et d'intégrer les résultats du budget ASA Terre Brides Montagny       |                         |
|                                                                       | + 6.37 €                |
| <b>Résultat de clôture</b>                                            | <b>- 803 739.11 €</b>   |

### Détails des restes à réaliser

| Section Investissement | Restes à réaliser |
|------------------------|-------------------|
| Dépenses               | 1 174 214.86 €    |
| Recettes               | 114 983 €         |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Ceci exposé,

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

A la majorité 5 pour, 5 contre (Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal) et 2 abstentions (Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint)

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

#### 2.3 Affectation des résultats du Budget principal

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération N°24 en date du 4 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023 ;*

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter la reprise des résultats 2023 dans le budget 2024 comme détaillée ci-dessous :

#### Résultats de l'exercice 2023 du budget principal :

|                                                             |                         |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <i>Résultat de la section de fonctionnement</i>             | <i>+ 3 030 256.17 €</i> |
| <i>Résultat de la section d'investissement</i>              | <i>- 803 739.11 €</i>   |
| <i>Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 / Dépenses</i>   | <i>1 174 214.86 €</i>   |
| <i>Restes à réaliser 2023 – reportés en 2024 / Recettes</i> | <i>114 983.00 €</i>     |

Affectation des résultats 2023 du budget principal pour 2024 :

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 1 862 970.97 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (002)     | 1 167 285.20 € |
| Déficit d'investissement reporté (001)       | - 803 739.11 € |

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 dans le budget principal pour l'exercice 2024.

2.4 Vote des Taux 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2024 des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition 2024 ; inchangés par rapport à l'année 2023 :

|                                             | <b>Taux 2024</b> |
|---------------------------------------------|------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 47.33 %          |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 206.60 %         |
| Taxe d'habitation                           | 22.05 %          |
| Contribution foncière aux entreprises       | 33.47 %          |

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 15 % selon la délibération n°23.08.78 en date du 21 septembre 2023.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme présentés ci-dessus.

2.5 Approbation BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis du conseil préparatoire lors de sa séance du 2 avril 2024 relative à la préparation budgétaire

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2024 de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

|          | CREDITS 2024   |                |
|----------|----------------|----------------|
|          | Fonctionnement | Investissement |
| Dépenses | 6 525 900 €    | 3 337 576 €    |
| Recettes | 6 525 900 €    | 3 337 576 €    |

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

A la majorité 1 contre (Monsieur Jérémy CARMES) et 2 abstentions (Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale)

- **VOTE** le budget primitif 2024 de la commune (budget principal), chapitre par chapitre, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

**2.6 Subvention d'équilibre CCAS 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,*

*Vu le budget primitif du budget annexe « CCAS » pour l'exercice 2024,*

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, le budget « CCAS » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 46 590.88 €,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances précise que la subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » est une dépense obligatoire.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CCAS » pour un montant maximal de 46 590.88 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2024 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « CCAS ».



## 2.7 Subvention d'équilibre Caisse des Ecoles 2024

*Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2024 ;*

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 12 774.99 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CAISSE DES ECOLES » pour un montant maximal de 22 274.99 €,
- PRECISE que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2024 réalisées,
- DIT que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « Caisse des Ecoles ».

## 2.8 Approbation avenant financier n°14 EPIC Brides les Bains Tourisme (Annexe n°3)

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°14, joint à la présente délibération, qui actualise les données financières pour l'année 2024, de la façon suivante :

|                           | <b>Budget 2024</b> |
|---------------------------|--------------------|
| Taxe de séjour            | 320 000 €          |
| Taxe remontées mécaniques | 20 000 €           |
| Subvention équilibre      | 800 000 €          |
| <b>Total</b>              | <b>1 140 000 €</b> |

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion menée sur le transfert de la compétence Tourisme à la commune n'a pas été finalisée. Le personnel est depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 rattaché au budget Epic sous la convention collective du tourisme, seul le service Animations reste compétence et à la charge de la commune (et du budget principal).

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** l'avenant financier n°14 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2024,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette décision.

## **2.9 Participation communale 2024 -Transports Scolaire**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune poursuive la participation et verse :

- 45 € par enfant Bridoïis pour le transport scolaire (au titre de l'année scolaire 2024/2025 et sur présentation d'un justificatif de paiement).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant de la participation communale au titre du transport scolaire 2024/2025, à hauteur de 45 € par enfant bridois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au budget primitif 2024,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document y afférent.

## **2.10 Subvention à l'association « BLB Sports »**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association BLB Sports de 1500€.

Cette participation communale est attribuée au titre du développement des activités sportives pour la jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'attribution de subvention mentionnée.

Il est rappelé que les membres du conseil adhérent à l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

1 abstention (M Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint)

- **APPROUVE** le versement de subvention à l'Association BLB Sports pour un montant de 1500€ TTC ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **3. COMMANDE PUBLIQUE**

### **3.1 Avenant n°1 – DSP Télécabine de l'Olympe**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'avenant n° 1 concernant le contrat de délégation de service public liant la commune de Brides les Bains à la Société Méribel Alpina pour l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I

Vu la Délibération N° 23.05.50 portant attribution du contrat de délégation de service public en date du 16/05/2023 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite délégation ci annexée portant sur :

- La modification des stipulations de l'article 39.03 du Contrat de Délégation de service Public pour enlever toute ambiguïté (suppression du paiement de droit d'entrée en l'absence de changement de délégataire).

- L'ajout d'un nouvel article 39.04 à la délégation de service public instaurant à la charge du délégataire une participation forfaitaire annuelle au financement du service de transport public par navettes gratuites sur le territoire de la Commune de Brides-les-Bains pour la desserte de la télécabine de l'Olympe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

Approuve l'avenant n° 1, ci annexé, au contrat de délégation de service public liant la commune de Brides les Bains à la Société MERIBEL ALPINA pour l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I .

### **3.2 Attribution marché Eclairage Public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.01 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la maintenance et extension des installations d'éclairage public pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 01/02/2024 à 12h00.

3 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse des offres il a été engagé une négociation avec chacun des candidats puis, il est établi une proposition d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                     | Entreprise - Domicile                                                                                        | MONTANT HT ESTIMATIF / 2 ANS | MONTANT TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|
| Marché de maintenance et extension des installations d'éclairage public Brides-les- Bains. | ENTREPRISE INEO RESEAUX SUD<br>873 Rue de la Péronnière<br>42230 LA GRAND CROIX<br>SIRET : 899 889 414 00061 | 60 875.67                    | 73 050.80   |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- **ATTRIBUE** le marché « Maintenance et extension des installations d'éclairage public pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société INEO RESEAUX SUD pour la somme de 60 875.67.€ HT soit 73 050.80 € TTC. (Sur une durée de 2 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.

## 4. URBANISME

### 4.1 Prescription de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire afin de corriger, compléter et préciser des règles inscrites dans le règlement du document d'urbanisme. Les modifications nécessaires porteront notamment sur les points suivants :

- Modification de la règle concernant les affouillements et exhaussements de sol (article 2) ;
- Modification de la règle concernant les aires de collecte et de stockage des ordures ménagères (article 2) ;
- Modifier la règle concernant les espaces à caractère de bureau et commercial, les salles d'animation ou hors sac, le logement de fonction qui sont autorisés dans la zone Ut ;
- Corriger des contradictions entre les règles et notamment les destinations autorisées/interdites et les règles d'assainissement ;
- Réduire la distance d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Réduire la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Réduire la distance d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Corriger une erreur quant à la définition de la hauteur en zone Ut ;
- Apporter des précisions quant à l'aspect extérieur des constructions (article 11) et aux règles concernant les toitures ;
- Revoir la règle concernant les stationnements ;
- ...

**Considérant** que ces évolutions du règlement écrit n'engendrent aucune des dispositions de nature à imposer une procédure de révision ou de révision allégée à savoir :

- Ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Ne réduisent pas une zone Agricole ou Naturelle ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- N'induisent pas de graves risques de nuisances ;
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui n'aurait pas été ouverte ni objet d'acquisitions foncières depuis neuf ans ;
- Ne créant pas une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant ZAC.

**Considérant** en conséquence que ces évolutions entrent dans le champ de la modification simplifiée puisqu'elles n'ont pas pour objet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- D
- 'appliquer l'article L.131-9 du code de l'Urbanisme

**Considérant** que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**Considérant** que les modalités de mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants ;  
 Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;  
 Vu la délibération du 5 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide ; pour 12 et 2 abstentions (Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal) :

- D'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L2131-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

## 5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                            |    |
|-------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 24-03 | 02.02.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Club de l'Âge d'Or<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'assemblée générale le jeudi 7 mars 2024 à partir de 9h30                         | ST |
| 24-04 | 08.02.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Les Amis du Cinéma<br>Convention d'objectifs                                                                                                     | ST |
| 24-07 | 08.03.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Agence immobilière Nexity<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'organisation d'une réunion – mardi 12 mars 2024 de 9h00 à 12h30           | ST |
| 24-08 | 08.03.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Club des Sports de Méribel<br>Convention d'occupation à titre précaire – Hall de la mairie et local de l'Age d'Or – Dimanche 14 avril 2024                   | ST |
| 24-09 | 08.03.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Club des Sports de Méribel<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le dimanche 14 avril 2024 – Défi de l'Olympe                        | ST |
| 24-10 | 12.03.2024 | Commune de Brides-les-Bains / LCM CONSEIL<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'assemblée générale de la copropriété Le Clos Saint Pierre le mardi 19 mars 2024 à 18h00 | ST |
| 24-11 | 12.03.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Communauté de Communes Val Vanoise<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 6 avril 2024 –Rendez-vous Culturels               | ST |

|       |            |                                                                                                                                                                                                                  |    |
|-------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 24-12 | 12.03.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatus<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova –<br>Organisation d'un loto<br>Le 12 avril 2024                                                    | ST |
| 24-13 | 14.03.2024 | Convention à titre précaire, révocable et de courte durée<br>pour le local de la Source consentie à Madame Francine<br>LEGER pour la saison thermale 2024                                                        | ST |
| 24-14 | 19.03.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association La Vie qui<br>Chante<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova –<br>Le 27 avril 2024                                                                 | ST |
| 24-15 | 19.03.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Madame Margot<br>JOUVRAY<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova –<br>le 4 et 5 mai 2024                                                                       | ST |
| 24-16 | 26.03.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Nathalie<br>BERGERON – Salon des Minéraux<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova –<br>du vendredi 7 juin au lundi 10 juin 2024 – Salon des<br>Minéraux | ST |

| N°  | Tiers               | Objet                                                              | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|---------------------|--------------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 113 | HARMONIE AMBULANCES | AMBULANCE CYCLO COL DE LA LOZE 2024                                | 6232   | 1 250,00 €  | 15/03/2024 |
| 116 | MEGAHERTZ           | RADIOS ET TERMINAL LTE CYCLO COL DE LA LOZE 2024                   | 6232   | 1 238,40 €  | 15/03/2024 |
| 117 | MYOSOTIS            | ORDINATEUR PORTABLE ACCUEIL                                        | 21831  | 1 194,00 €  | 15/03/2024 |
| 118 | AL'FOR YOU          | SPEAKER CYCLO COL DE LA LOZE 2024                                  | 6232   | 1 700,00 €  | 15/03/2024 |
| 120 | ALLEMOZ Marcel      | REFECTION TETE DE REGARD ET REGARD DEVANT BOULANGERIE DE LA SOURCE | 2152   | 3 540,00 €  | 15/03/2024 |
| 121 | ALLEMOZ Marcel      | REFECTION RESEAU EAUX PLUVIALES RUE J. FONTANET                    | 2152   | 5 403,60 €  | 15/03/2024 |
| 122 | ALLEMOZ Marcel      | REPRISE DES REGARDS RUE DU PONT ROUGE                              | 2152   | 11 632,80 € | 15/03/2024 |
| 123 | LAISSUS André       | RENOVATION GARDE CORPS METALLIQUES PASSERELLE DES THERMES          | 2152   | 20 988,00 € | 18/03/2024 |
| 124 | SID                 | PRODUITS D'ENTRETIEN (GEL WC, NETTOYANT DEGRAISSANT,...)           | 60631  | 1 124,72 €  | 21/03/2024 |
| 125 | EPIDE SAVOIE        | VETEMENTS DE TRAVAIL                                               | 60636  | 2 305,19 €  | 21/03/2024 |
| 128 | DMC DIRECT          | GRILLES D'EXPOSITION                                               | 21848  | 1 037,28 €  | 26/03/2024 |
| 131 | PYRAGRIC INDUSTRIE  | FEUX D'ARTIFICE FETE NATIONALE 2024                                | 6232   | 14 500,00 € | 26/03/2024 |

## 6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La secrétaire de séance

Mme Nathalie MARIE

Le Maire

Bruno PIDEIL

